

REGLEMENT INTERIEUR GROUPE SCOLAIRE LE NAUTILUS ANNEE 2015/2016

1 – ADMISSION ET INSCRIPTION

Le service scolaire de la Mairie est habilité à procéder à l'inscription d'un enfant. La directrice de l'école en fait son admission. La scolarisation des élèves handicapés est de droit dans l'école de référence. A ce titre la scolarité s'effectue sur la base d'un Projet Personnalisé de Scolarisation prenant en compte les besoins particuliers de chaque élève définis par la MDPH.

2 – FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE – ASSURANCE SCOLAIRE - OCCE

L'inscription en école maternelle implique l'engagement des familles d'une bonne fréquentation, souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant et le préparant ainsi à recevoir la formation donnée par l'école élémentaire.

La fréquentation à l'école élémentaire est obligatoire conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur. Les représentants légaux de l'élève sont responsables des manquements à l'obligation scolaire de leur enfant.

Toute absence est immédiatement signalée et justifiée auprès de la directrice et de l'enseignant de l'enfant, un justificatif des parents est exigé. Au-delà de 4 demi-journées d'absence non justifiées dans le mois, la directrice en informera la Direction des Services de l'Education Nationale qui pourra prendre des sanctions. **Tout départ en dehors des vacances doit faire l'objet d'une demande écrite à la Directrice qui soumettra à l'Inspectrice pour avis.**

Chaque enfant doit avoir une assurance responsabilité civile, tout accident nécessitant une prise en charge de soins donne lieu à une déclaration qui se fait dans les 48 h, celle-ci est transmise à l'Inspectrice. Par ailleurs l'école est assurée à l'OCCE-MAIF.

L'adhésion à la coopérative est facultative.

3 – HORAIRES

L'horaire de l'école, conformément à la décision de la DASEN est **8 h 30 – 11 h 30 et 13 h 30 – 15h45 les lundis, mardis, jeudis et vendredis et de 8h30 à 11h30 le mercredi.**

L'accueil des élèves s'effectue 10 minutes avant l'heure de rentrée soit **8 h 20** (pour les maternelles en classe, pour les élémentaires dans la cour) et **13 h 20** dans les classes de maternelle et dans la cour en élémentaire. L'entrée des enfants se fait en deux endroits, en élémentaire par la cour, en maternelle par le grand hall.

Les portes de l'école seront fermées à 8 h 30 et 13 h 30 en élémentaire. En maternelle l'entrée se ferme à 8h40 et 13h40. Il convient aux familles de respecter scrupuleusement ces horaires. Les parents de l'école élémentaire attendent à l'extérieur. En cas de retard, tous les enfants d'élémentaire entrent par le grand hall et se présentent à la directrice.

4 – VIE SCOLAIRE

La vie des élèves et l'action des enseignants sont organisées de manière à permettre d'atteindre les objectifs fixés par les Instructions Officielles.

La pédagogie de chaque enseignant reste de sa propre initiative et sous le seul contrôle de l'Inspectrice de circonscription. Les aménagements d'enseignement tel le décloisonnement sont du ressort de l'équipe enseignante, définis en conseil des maîtres.

L'école tend à faire acquérir et transmettre une culture de l'égalité des sexes et renforcer l'éducation au respect mutuel et à l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes.

L'enseignant s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants. De même, les élèves comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

La charte de la laïcité à l'École est annexée au présent règlement intérieur et affichée à l'école.

L'usage d'internet fait l'objet d'un engagement de la part des enseignants quant à la protection des mineurs. Cette charte est également annexée au présent règlement.

L'équipe éducative est réunie par la directrice chaque fois que l'examen de la situation d'un élève ou d'un groupe d'élèves l'exige, qu'il s'agisse de l'efficacité scolaire, de l'assiduité ou du comportement.

L'école est un lieu d'éducation, de prévention et de protection. A cet effet, il convient que tout signe de souffrance ou de maltraitance repéré par les enseignants soit signalé par la directrice aux autorités compétentes.

La prévention et la lutte contre le harcèlement dans les écoles sont les conditions nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Education Nationale.

Selon la circulaire n° 2013-100 du 13/08/2013 : La lutte contre toutes les formes de harcèlement entre élèves constitue une priorité pour l'école. Prévenir et lutter contre le harcèlement est un devoir qui s'impose à tous les membres de la communauté éducative. Toute forme de harcèlement fera l'objet d'un signalement à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et d'un traitement adapté à la situation.

Toute prise de vue photographique doit faire l'objet d'une autorisation du titulaire de l'autorité parentale.

En maternelle l'école joue un rôle primordial dans la socialisation de l'enfant et tout doit être mis en œuvre pour que son épanouissement soit favorisé. Un élève dont le comportement s'avère difficile peut être isolé pendant un temps court et sous surveillance. Les familles en sont informées. Tout châtimement corporel est strictement interdit.

En élémentaire, le maître ou l'équipe pédagogique doit obtenir de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités. Tout châtimement corporel est strictement interdit. Il est permis d'isoler momentanément et sous surveillance un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

En fonction de l'âge de l'élève, une explication et des excuses orales et/ou écrites seront exigées. En cas de répétition d'un mauvais comportement, la famille est invitée par la directrice pour un entretien

5 – USAGE DES LOCAUX – HYGIENE ET SECURITE

Les locaux appartiennent à la mairie mais sont confiés à la responsabilité de la directrice. Tout espace ou matériel dangereux est mis en sécurité par la directrice qui signale aux services techniques municipaux et à l'Inspectrice. Le personnel ATSEM dépend de la directrice sur le temps scolaire. Les locaux sont régulièrement et quotidiennement entretenus. Les élèves sont tenus de respecter le mobilier et la propreté. Toute dégradation sera signalée aux familles et des sanctions seront prises au niveau de l'élève.

Les exercices de sécurité sont mentionnés sur le registre de sécurité et ont lieu au moins trois fois dans l'année. Les PPMS (plan particulier de mise en sécurité) sont élaborés par l'Inspectrice de circonscription, l'évaluation est annuelle.

La prise de médicaments est strictement interdite sauf dans le cadre d'un PAI (maladies chroniques-allergies).

Aucun objet dangereux ne pourra être introduit dans l'école. L'école décline toute responsabilité quant au vol d'objets de valeur n'ayant pas leur place dans l'établissement.

Tout accessoire et élément vestimentaire dangereux, inconvenant est interdit par l'école (parapluie, téléphone portable, jeux électroniques, argent, foulard ou écharpe en maternelle, aliments ou bonbons à l'exception du goûter pour les enfants d'élémentaire pris en charge par le centre de loisirs sur le temps périscolaire).

6 – SURVEILLANCE

Les enseignants sont responsables de la bonne circulation des élèves dans l'école et en sortie. Chaque enseignant sait constamment où sont tous ses élèves. Les intervenants extérieurs sont placés sous l'autorité du maître.

La directrice et les enseignants peuvent solliciter la participation des parents volontaires et bénévoles lors de l'encadrement de sorties scolaires.

Les enfants de maternelle sont accompagnés d'un adulte pour l'entrée et la sortie (parent ou personne désignée par la famille et présentée à l'enseignante, sous réserve de justifier de son identité, éventuellement frère/sœur scolarisé(e) au Collège).

Les élèves de l'école élémentaire qui ne restent pas à la cantine ou aux activités périscolaires sont sous l'entière responsabilité des parents à partir de 11 h 30 et 15h45.

Les parents dont les enfants sont accueillis pour l'activité pédagogique complémentaire signent une autorisation stipulant les heures et conditions de sortie.

Selon les circulaires du Ministère n°91-124 du 06/06/1991 et n° 97-178 du 18/09/1997, seuls les enfants de maternelle sont remis aux parents ou aux personnes désignées par eux. Dès 15h45, les enseignants d'élémentaire sont en mesure de laisser les enfants en dehors de l'école, qui sont sous l'entière responsabilité des parents.

7 – CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET LES ENSEIGNANTS

Une réunion chaque début d'année est prévue afin d'informer les parents sur la conduite de la classe et les activités scolaires. Les parents sont invités par chaque enseignant, deux fois par an, pour le rendu du livret scolaire, de façon individuelle.

Les enseignants sont disponibles pour tout entretien particulier sur rendez-vous, en dehors des heures d'enseignement et invitent les familles pour entretien concernant le suivi de l'évolution de l'enfant.

Ce règlement intérieur est présenté pour approbation et signature au conseil d'école du 10 novembre 2015 pour l'année en cours et jusqu'au 1^{er} conseil de l'année suivante.

DATE ET SIGNATURE DES PARENTS
(précédées de la mention « lu et approuvé »)

SIGNATURE DE LA DIRECTRICE